



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°56/2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20231207-DM562023-CC

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant que la commune a un contrat pour la maintenance et le contrôle des aires de jeux de la commune qui arrive à échéance,

Considérant que la liste des équipements à évoluer et qu'il est nécessaire de renouveler le contrat,

Considérant l'offre de la Ecogom,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la ECOGOM SAS sise Z.A des Meuniers – Impasse du Cratère – 62580 THELUS, un contrat pour la maintenance et le contrôle des aires de jeux de la commune pour un montant de 1 653€ H.TVA annuel et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 07/12/2023

Pour le Maire et par délégation,
Olivier LEPRETRE,
Maire-Adjoint délégué.



Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr